

Tout savoir sur les congés payés

Le fonctionnement des congés payés soulève régulièrement des questions, c'est pourquoi vous trouverez ci-dessous les informations principales à connaître pour mieux comprendre le système.

➤ Qui est concerné par les congés payés ?

Tous les salariés à temps complet, temps partiel, en CDI, en CDD, ont droit à des jours de congés payés, et ce, quel que soit l'ancienneté. Les règles d'acquisition de congés payés sont identiques pour tous. Toutefois, la valorisation des jours de congés payés pour la paie, dépendra de votre temps de travail.

➤ Qu'est-ce que la période de référence / de prise des congés payés ?

Les salariés acquièrent et prennent des congés payés sur une période de « référence » qui débute le 1^{er} juin et qui se termine au 31 mai de l'année suivante. Chaque 1^{er} juin, le nombre de jours de congés payés est remis à jour, les jours de congés acquis deviennent des jours restant à prendre.

Au 31 mai, en principe, les salariés doivent avoir pris tous leurs congés payés de l'année précédente, c'est-à-dire que vous ne devez plus avoir de jours restant. A défaut, la loi prévoit qu'ils soient perdus.

Actuellement, à la PAG, au 31 mai les congés payés restants sont reportés, mais le compteur de congés payés doit tendre vers 0.

Et plus concrètement :

1/ Du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 ; vous avez acquis des jours de congés que vous êtes en droit de prendre sur la période de prise actuelle du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024

2/ Actuellement, du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, vous êtes en train d'acquérir les jours que vous pourrez utiliser dès le 1^{er} juin 2024 et qui seront valables jusqu'au 31 mai 2025

➤ Combien de congés payés sont acquis ?

Tous les salariés acquièrent **2,5 jours** ouvrables (*jour ouvrable = 6 jours par semaine soit du lundi au samedi*) de congés payés par mois de travail effectif. Un salarié acquiert au maximum **30 jours ouvrables** par an, soit 5 semaines si ce dernier a travaillé sur l'ensemble de la période d'acquisition sans période d'absence (*maladie, congé sans solde, etc.*).

En cas d'absence ou d'entrée en cours de période de référence, le nombre de jours de congés acquis se calcule au prorata de votre présence mensuelle. Si vous terminez au 31 mai avec 22,37 jours de congés ; vous aurez droit à 23 jours de congés payés sur la période suivante.

➤ **Comment poser ses congés payés ?**

Vous devez **poser vos congés payés via Comète** qui permet faire vos demandes en ligne 7j/7 & 24h/24. Un salarié ne peut pas fixer lui-même ses dates de congés et partir sans autorisation de l'employeur. Comme pour les indisponibilités, ces demandes sont soumises à l'approbation de la Direction et ne sont pas obligatoirement acceptées. Lors de la prise des congés payés, **le dimanche et les jours fériés ne décomptent pas de jours de congés payés**.

➤ **A quelle période faire sa demande de congés payés ?**

1/ Pour les demandes de **congés d'été (1^{er} juin au 30 septembre)**, les demandes doivent être réalisées, pour tous les salariés, **avant le 15 mars** de l'année en cours.

2/ Pour les demandes de **congés de fin d'année (15 décembre au 15 janvier)**, les demandes doivent être réalisées, pour tous les salariés, **avant le 15 septembre** de l'année en cours.

3/ Pour les **autres demandes de congés**, les demandes doivent être réalisées, pour tous les salariés, au minimum **2 mois avant** la date de début des congés demandés.

➤ **Comment peut-on connaître son nombre de jours de congés payés restants et acquis ?**

Pour connaître le nombre de jours qu'il vous reste à prendre et le nombre de jours que vous avez acquis pour la prochaine période, vous devez vous munir **de votre dernier bulletin de salaire et regarder le tableau en bas à gauche**.

Explication du tableau : (dans l'exemple ci-dessous c'est un bulletin de janvier 2024)

	Congés N-1	Congés N
Acquis	21.00	20.00
Pris	18.00	
Solde	3.00	20.00

Ce tableau, présent chaque mois en bas de votre bulletin répertorie vos jours de congés payés, dans le cas ci-dessus :

1/ Colonne « **CONGES N-1** » / Ligne « **PRIS** » : La personne a pris 18 jours de congés depuis l'ouverture de ses droits le 1^{er} juin 2023 ; les dates de congés sont indiqués en haut du bulletin de salaire

2/ Colonne « **CONGES N-1** » / Ligne « **SOLDE** » : Il reste encore 3 jours à la personne au 31 janvier 2024 qui doivent être posés avant le 31 mai 2024, pour rappel, le compteur « solde » doit tendre vers zéro au 31 mai de chaque année.

3/ Colonne « **CONGES N** » : Depuis le 1^{er} juin 2023, la personne a acquis 20 jours de congés payés qu'elle pourra prendre à partir du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 mai 2025.

Attention : Si la personne a déjà demandé 3 jours de congés payés en avril 2024, à cette date en janvier 2024, les jours sont toujours compris dans la colonne des 3 jours restants et seront déduits au moment de la paie du mois d'avril 2024. Le tableau vous offre une vision à l'instant-T mais ne tient pas compte de vos prochaines périodes de congés payés, à chacun de suivre individuellement son compteur de congés payés.

Si vous avez d'autres questions après la lecture de cette note, vous pouvez contacter le service des Ressources Humaines, pour plus d'informations.